

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Règlement du Jeu « <i>Challenge enseigne Intermarché 2025 Butagaz</i> »</b><br/><b>Du 01/09/2025 au 31/12/2025</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

En participant au jeu, vous acceptez expressément et sans réserve le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

La société BUTAGAZ, société par actions simplifiée, au capital de 195 225 000 euros – immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 402 960 397, dont le siège social se situe au 47-53 rue Raspail, 92300 Levallois- Perret (ci-après « l'Organisateur »), organise du 01/09/2025 à 00h01 au 31/12/2025 à 23h59, intitulé « Challenge enseigne Intermarché 2025 Butagaz » (ci-après le « Jeu »).

**ARTICLE 2 : PÉRIODE DE JEU ET MODALITÉS**

Le Jeu se déroule du 01/09/2025 à 00h01 au 31/12/2025 à 23h59.

**ARTICLE 3 : OBJET DU JEU**

Le Jeu consiste pour le participant (ci-après le « Participant ») à : réaliser la meilleure évolution sur les volumes d'achats de charges Butagaz et de consignations comparée aux nombres de consignations et de ventes de charges Butagaz réalisées sur la même période de l'année précédente par le Participant.

Par achat, il faut entendre achat par un magasin de charges de gaz Butagaz auprès de Butagaz.

**ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

**4.1** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation, son application ainsi que sur tous les cas non prévus sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités et mécanismes du Jeu ou la désignation du gagnant.

**4.2** Ce Jeu est ouvert à tous les revendeurs de l'enseigne Intermarché, (hors création de dépôt réalisé en 2025), ayant un contrat en vigueur avec l'Organisateur au moment de la participation et ayant réalisé un minimum d'achat, sur la période du Jeu, de 100 UB.

**4.3** Pour participer au Jeu, il suffit au Participant de vendre des charges Butagaz et réaliser des consignations de bouteilles Butagaz, sa participation sera ainsi comptabilisée par l'Organisateur.

**4.4** Les participations au Jeu seront annulées si les coordonnées communiquées par le Participant sont incorrectes, incomplètes, frauduleuses, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU JEU**

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou de la Page ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

## **ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la fin du Jeu, un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur parmi les personnes ayant participé conformément au présent Règlement, pour désigner 20 (vingt) gagnant(s).

Si un gagnant n'a pas respecté le Règlement, il perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un autre Participant.

## **ARTICLE 8 : DOTATIONS**

Les 20 gagnants tirés au sort se verront remettre chacun la dotation suivante :

- 3 enceintes JBL Go 4 personnalisées d'une valeur unitaire de 39 euros TTC.

## **ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

L'Organisateur informera chaque gagnant en commentant la réponse postée par chaque gagnant dans le cadre du Jeu et/ou en le contactant par mail sur l'adresse communiquée dans le cadre du Jeu.

Chaque gagnant communiquera à l'Organisateur ses nom, prénom, et toutes informations utiles à la gestion de sa participation. Passé ce délai, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Toute demande concernant l'interprétation du Règlement doit parvenir par écrit à « Butagaz – Jeu « Challenge enseigne Intermarché 2025 Butagaz » – 47/53 rue Raspail, 92594 Levallois-Perret ». Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent Règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent Règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

## **ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Pour participer au Jeu, et en acceptant le présent Règlement, les Participants reconnaissent que vont être collectés, leur nom et prénom, pour réaliser la désignation des gagnants ainsi que, dans le cas des gagnants, leurs coordonnées postales pour récupérer la dotation (ci-après les « Données Personnelles ») et, ce qu'ils acceptent.

Conformément au règlement 2016/679 dit règlement général sur la protection des données personnelles (dite loi RGDP), de la loi Informatique et libertés modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018, les Données Personnelles seront collectées uniquement pour la réalisation de ce Jeu, conservées et traitées par l'Organisateur et ses filiales (le Groupe Butagaz), uniquement pendant la période du Jeu et jusqu'au terme de la désignation de tous les gagnants. Elles ne seront transmises qu'aux personnes habilitées par l'Organisateur pour les traiter dans ce cadre, et seront détruites après la désignation des gagnants.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des Données Personnelles les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : Butagaz – Jeu « Challenge enseigne Intermarché 2025 Butagaz » – 47/53 rue Raspail –

92594 Levallois-Perret, ou par email en contactant [justine.grivot-brunhes@butagaz.fr](mailto:justine.grivot-brunhes@butagaz.fr). Les Participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

## **ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITÉ GAGNANTS**

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser le prénom, l'initiale du nom, leur ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment *Facebook/X/Instagram/LinkedIn*, etc.), en France, pour une durée de 3 (trois) mois sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

## **ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

## **ARTICLE 14 : ACCES ET COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le Règlement complet du Jeu est disponible sur le site internet de l'Organisateur à l'adresse suivante : [butagaz.fr](http://butagaz.fr) et peut y être imprimé.

Toute modification du présent Règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent Règlement qui sera publié sur le site internet de l'Organisateur.